

# Peste porcine africaine : appel à vigilance

Deux cas de peste porcine africaine ont été confirmés en Belgique sur des sangliers à 10 km de la frontière. Stéphane TRAVERT, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation demande une mobilisation immédiate de tous pour protéger nos élevages.

La situation de l'épizootie de fièvre porcine africaine (PPA) ne cesse de s'aggraver sur le continent européen avec une progression importante de la maladie.


A ce jour, elle est actuellement présente dans les Pays Baltes (Estonie, Lituanie, Lettonie), en Pologne, en République Tchèque, en Ukraine, en Russie,

en Moldavie, en Roumanie, en Italie (Sardaigne), en Bulgarie et maintenant en Belgique.

La PPA est une maladie strictement animale qui ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Elle ne présente aucun danger pour l'homme mais elle constitue une menace


majeure pour les élevages de porcs français. C'est une maladie virale ayant un grand pouvoir de diffusion et entraînant une forte mortalité dans les élevages. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette affection. Afin d'éviter sa propagation en France, un plan d'actions a été élaboré au niveau national basé sur la prévention et la surveillance.

**Quelques recommandations**




**Déchets de cuisine**  
(Persistance plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)

- Il est interdit de nourrir les porcs avec des déchets alimentaires, quelque soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...),
- Les importations de viandes et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.




**Visiteurs/Voyageurs**

- Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA et l'entrée chez vous,
- Procédez à un lavage des mains systématiquement avant d'entrer en contact avec vos cochons,
- Fournissez des tenues propres et spécifiques à vos visiteurs (combinaison + bottes).





**Porcs**

- N'introduisez pas de porcs provenant de pays non-indemnes de PPA,
- Respectez une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux,
- Déclarez vos mouvements de porcs dans **BDPORC**,
- Vérifiez les clôtures de vos enclos et soues.



**Source de contamination**





**Chasseurs**

- Vous (ou vos visiteurs) êtes (sont) chasseur(s) : n'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte de votre élevage,
- Ne ramenez pas de trophées de chasse chez vous.

**Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage**  
(Persistance 6 à 10 jours dans les fécès)

- Evitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement d'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez ou faites respecter un délai de 72 heures pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez ou faites effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites ou faites faire un 2<sup>ème</sup> nettoyage/désinfection avant tout nouveau transport/toute nouvelle utilisation en France.

Pour plus de renseignements, contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Elevage-aviculture - Tél. 05.62.61.77.40 [www.gers.chambre-agriculture.fr](http://www.gers.chambre-agriculture.fr)

